

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

CP20240129_23
id. 3212

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEUX, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE LAUZERTE

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la politique générale relative à la mise à disposition, à la gestion et à l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement de l'éducation sportive des collégiens au sein des installations sportives de propriété communale, mais également au travers d'une mutualisation des installations sportives de propriété départementale mises à disposition des collégiens, au bénéfice des associations sportives locales et éventuellement les établissements scolaires du premier degré, et surtout d'en fixer les conditions.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre en place des conventions de gestion tripartite (Département-Commune-Collège), qui régissent, les modalités d'utilisation, et les contributions financières respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs sont révisés en fonction des données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) selon l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année. Ils seront automatiquement indexés chaque année, par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Pour le collège Pays de Serres à Lauzerte, il est rappelé que le Département a procédé à l'acquisition du gymnase dédié aux sports collectifs, qui était une propriété communale, attendant à la salle de jeux tranquilles, propriété départementale quant à elle (délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022).

Ce gymnase, une fois acquis, a fait l'objet d'une rénovation complète par le Département. Les travaux sont à ce jour achevés, conférant à cet ensemble immobilier des installations sportives couvertes et une nouvelle cohérence pour une meilleure utilisation.

Comme pour toutes les installations sportives des collèges de Tarn-et-Garonne, il convient de finaliser, entre le Département de Tarn-et-Garonne, la Commune de Lauzerte et le collège Pays de Serres, les conventions tripartite de gestion et d'utilisation, mises en adéquation avec la nouvelle structure, dont le Département est à présent seul propriétaire, ainsi que les installations sportives non couvertes de propriété communale et mises à disposition des collèges.

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans, qui couvrirait ainsi les années scolaires suivantes : 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 et 2027-2028.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023-2024, tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexés à la convention du Département.

À chaque fin d'année scolaire, le calcul définitif sera donc établi en fonction des heures réelles d'utilisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017, relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et telles que ci-annexées les conventions tripartites relatives à l'utilisation des infrastructures sportives couvertes et au plateau sportif extérieur, à conclure entre le Département, la Commune de Lauzerte et le collège Pays de Serres, soit :
 - la convention relative à l'utilisation des installations sportives propriétés du Département de Tarn-et-Garonne (annexe n° 1) ;
 - la convention relative à l'utilisation des installations sportives propriétés de la Commune de Lauzerte (annexe n° 2) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et leurs annexes.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/24
ID : 082-228200010-20240129-5915-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE